

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022 SLO

ID : 059-215901281-20221214-CM2022D04-DE



République Française

Département
Du Nord

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Capinghem

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, G. TRAPASSO >pouvoir à PARABOSCHI, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, N. ROUBAUD >pouvoir à J. AGNIERAY

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	18
Pour	Contre	Abstention
14	4	0

Date de convocation
Le 7 décembre 2022

Objet de la délibération

Revalorisation des indemnités
de fonction au Maire et ses
Adjoints

CM2022 12 – D04

Cette délibération annule et remplace la n° CM 2022-09//D09 reçue en préfecture le 6 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Art. L2123-20,

Vu la délibération n° CM 2020 // 05-04 en date du 22 mai 2020 portant la mise en place des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints,

Vu la délibération n° CM 2020 // 07-03 en date du 17 juillet 2020 portant réajustement des indemnités des adjoints et conseillers délégués,

Vu la délibération n° CM 2021 // 03-04 en date du 26 février 2021 portant réajustement des indemnités des adjoints et conseillers délégués,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022,

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés,

Le maire propose à l'assemblée délibérante la revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022 **SLOW**

ID : 059-215901281-20221214-CM2022D04-DE

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints à compter du 1^{er} juillet 2022,

Article 2 : APPROUVE le versement des indemnités à compter du 1^{er} juillet 2022 selon le tableau annexé.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,


Vincent Ducourau,
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022 

ID : 059-215901281-20221214-CM2022D04-DE

ANNEXE

Élu	Pourcentage
	IB 1027 IM 830
Maire	51.60 %
Adjoint(s) (4)	15.84 %
Conseiller municipal délégué (1)	15.84 %